

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **POWERZOL™ 9049**  
UFI: C4N6-J0WN-8004-95GK

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Diesel du marché des produits de rechange  
Usages déconseillés: Aucun n'est identifié.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Nom de la société: LUBRIZOL LIMITED  
Adresse: THE KNOWLE, NETHER LANE  
HAZELWOOD, DERBYSHIRE, DE56 4AN  
GB  
Téléphone: (44) 01332-842211  
Contact par courriel: EUSDS@lubrizol.com {Lubrizol Safety Data Sheets can be obtained at  
www.mylubrizol.com}

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

FOR TRANSPORT EMERGENCY CALL CHEMTREC (+1) 703 527 3887

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Irritation cutanée	Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Le texte complet pour toutes les mentions de danger figure dans la section 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage en conformité avec la Régulation (CE) N° 1272/2008 modifiée.



Mentions  
d'Avertissement: Attention

Déclaration(s) de  
risque: H315: Provoque une irritation cutanée.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de Prudence****Prévention:**

P264: Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention:**

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3 Autres dangers:****Propriétés perturbant le système endocrinien- Toxicité**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Propriétés perturbant le système endocrinien- Écotoxicité**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Règlement n° 1272/2008**

Désignation chimique	Concentration	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics	20 - 50%	918-481-9	01-2119457273-39		
2-Ethylhexan-1-ol	10 - 20%	203-234-3	01-2119487289-20		#
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	1 - 10%	265-157-1	01-2119484627-25		

# Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Les numéros de liste ECHA 600, 700 et 900 n'ont aucune portée juridique. Ce sont de simples identifiants techniques, présentés uniquement à des fins d'information.

### Classification Règlement n° 1272/2008

Désignation chimique	Classification	Notes
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, less than 2% aromatics	Asp. Tox. 1; H304	
2-Ethylhexan-1-ol	Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 2; H315 STOT SE 3; H335 Eye Dam. 2; H319	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	Asp. Tox. 1; H304	

Le texte complet pour toutes les mentions de danger figure dans la section 16.

Voir la Section 15 pour le Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH Article 59(1). Liste des substances candidates (substances extrêmement préoccupantes –SVHC)

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Inhalation:** Transporter la personne atteinte à l'air frais si l'on observe des troubles.
- Contact oculaire:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Rincer avec soin à l'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Contact avec la Peau:** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Laver au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Ingestion:** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** Voir la section 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Dangers:** Aucune information disponible.
- Traitement:** Traiter les symptômes.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### Dangers d'Incendie Généraux:

Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque.

<b>5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés:</b>	CO2, produit chimique sec ou mousse. De l'eau peut être utilisée pour refroidir et protéger les matériaux exposés.
<b>Moyens d'extinction inappropriés:</b>	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.
<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:</b>	Les vapeurs peuvent provoquer un incendie instantané ou s'enflammer de façon explosive. Éviter l'accumulation de vapeurs et de gaz à des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. L'eau peut éclabousser les éléments proches. Les récipients peuvent se rompre à la chaleur. Un jet d'eau continu répandra le produit qui brûle. Le produit présente un risque spécifique car il flotte sur l'eau. Pour plus d'informations, voir section 10.
<b>5.3 Conseils aux pompiers Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:</b>	Aucune information disponible.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

<b>RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle</b>
---

<b>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:</b>	ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.
<b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:</b>	Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
<b>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</b>	En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Ramasser le liquide pour le recycler et/ou le mettre au rebut. Le liquide résiduel peut être absorbé sur du matériel inerte. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.
<b>6.4 Référence à d'autres rubriques:</b>	Pour plus d'informations, voir les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection personnelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et auront tendance à s'accumuler dans les zones basses. Éviter l'utilisation dans des locaux confinés dans lesquels la ventilation n'est pas adéquate. Les locaux insuffisamment ventilés risquent de contenir le produit à des concentrations suffisamment élevées pour provoquer une irritation oculaire, des céphalées, une gêne respiratoire et des nausées. Evaluer les procédés avec prudence en utilisant ce produit à des températures élevées afin d'assurer la sécurité des conditions d'exploitation. Une accumulation d'électricité statique est possible durant le versement ou le transvasement du produit hors de son contenant. L'étincelle produite peut suffire à enflammer les vapeurs ou les liquides inflammables. Transvaser toujours le produit de manière à éviter les accumulations d'électricité statique. Éviter de verser directement le produit hors de son contenant dans un solvant combustible ou inflammable. Risque d'ignition statique peut se produire lors de la manipulation et de l'utilisation. Relier électriquement et mettre à la masse tous les récipients et équipements avant transfert ou utilisation de la matière. Ne pas respirer les produits de décomposition thermique.

**Température maximale de manipulation:** 50 °C

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:** Stocker dans des récipients fabriqués avec la même matière que le récipient d'origine. Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour connaître les matériaux incompatibles, voir section 10. Ne pas stocker près d'une potentielle source d'ignition.

**Température maximale de conservation:** 45 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Les utilisations finales sont indiquées dans un scénario d'exposition joint si nécessaire.

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
----------------------	------	------------------------------	--------

2-Ethylhexan-1-ol	VME	1 ppm	5,4 mg/m <sup>3</sup>	France. VLEP. Limites indicatives d'exposition professionnelle fixées par arrêté du 30 juin 2004, modifié (03 2016)
2-Ethylhexan-1-ol	VME	1 ppm	5,4 mg/m <sup>3</sup>	France. VLEP. Limites indicatives d'exposition professionnelle fixées par arrêté du 30 juin 2004, modifié (03 2016)
2-Ethylhexan-1-ol	TWA	1 ppm	5,4 mg/m <sup>3</sup>	UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, dans leur version modifiée (02 2017)
2-Ethylhexan-1-ol	VME	1 ppm	5,4 mg/m <sup>3</sup>	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984, dans sa version modifiée (03 2020)

### Valeurs de DNEL

Composant critique	Type	Voie d'exposition	Avertissements sanitaires	Remarques
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics	Population générale	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics	Population générale	Oral	Systémique, à long terme; 18,75 mg/kg pc/jour	Toxicité à doses répétées
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics	Travailleurs	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
2-Ethylhexan-1-ol	Population générale	Cutané	Systémique, à long terme; 11,4 mg/kg	Toxicité à doses répétées
2-Ethylhexan-1-ol	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 23 mg/kg	Toxicité à doses répétées
2-Ethylhexan-1-ol	Travailleurs	inhalation	Locale, court terme; 53,2 mg/m <sup>3</sup>	irritation des voies respiratoires
2-Ethylhexan-1-ol	Population générale	inhalation	Locale, court terme; 26,6 mg/m <sup>3</sup>	irritation des voies respiratoires
2-Ethylhexan-1-ol	Travailleurs	inhalation	Systémique, à long terme; 12,8 mg/m <sup>3</sup>	Toxicité à doses répétées
2-Ethylhexan-1-ol	Population générale	Oral	Systémique, à long terme; 1,1 mg/kg	Toxicité à doses répétées
2-Ethylhexan-1-ol	Travailleurs	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)
2-Ethylhexan-1-ol	Population générale	inhalation	Locale, long terme; 26,6 mg/m <sup>3</sup>	irritation des voies respiratoires
2-Ethylhexan-1-ol	Population générale	inhalation	Systémique, à long terme; 2,3 mg/m <sup>3</sup>	Toxicité à doses répétées
2-Ethylhexan-1-ol	Travailleurs	inhalation	Locale, long terme; 53,2 mg/m <sup>3</sup>	irritation des voies respiratoires
2-Ethylhexan-1-ol	Population générale	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	Travailleurs	inhalation	Systémique, à long terme; 2,73 mg/m <sup>3</sup>	Toxicité à doses répétées
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	Population générale	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 0,97 mg/kg	Toxicité à doses répétées
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	Population générale	Oral	Systémique, à long terme; 0,74 mg/kg	Toxicité à doses répétées
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	Travailleurs	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	Travailleurs	inhalation	Locale, long terme; 5,58 mg/m3	Toxicité à doses répétées
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	Population générale	inhalation	Locale, long terme; 1,19 mg/m3	Toxicité à doses répétées

### Valeurs de PNEC

Composant critique	Milieu environnemental	Valeurs de PNEC	Remarques
2-Ethylhexan-1-ol	Prédateur	55 mg/kg	Oral
2-Ethylhexan-1-ol	Aquatique (eau de mer)	0,002 mg/l	
2-Ethylhexan-1-ol	Sédiments (eau douce)	0,284 mg/kg	
2-Ethylhexan-1-ol	Aquatique (eau douce)	0,017 mg/l	
2-Ethylhexan-1-ol	Terre	0,047 mg/kg	
2-Ethylhexan-1-ol	Sédiments (eau de mer)	0,028 mg/kg	
2-Ethylhexan-1-ol	Station d'épuration	10 mg/l	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	Prédateur	9,33 mg/kg	Oral

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante. Prévoir une ventilation suffisante pour ne pas dépasser les limites d'exposition en vigueur.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales:

Veillez respecter les lignes directrices suivantes en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) recommandés et vous référer à la norme EN appropriée, le cas échéant. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de protection hermétiquement ajustées ou un écran facial. Lunettes de protection. S'il y a un danger d'éclaboussures ou de brouillard porter des lunettes à coques latérales ou un écran facial. L'équipement de protection oculaire doit respecter les exigences stipulées dans la norme EN 166.

**Protection de la peau****Protection des****Mains:**

Utilisez des gants en nitrile ou en néoprène. Observez des pratiques d'hygiène industrielle appropriées. En cas de contact avec la peau, lavez-vous les mains et les bras avec du savon et de l'eau. Gants de protection chimique

**Généralités :**

Dans la mesure où les environnements de travail spécifiques et les pratiques en matière de manipulation des matériaux varient, les procédures de sécurité doivent être spécifiques à chaque application prévue. Le choix approprié de gants de protection dépend des substances chimiques manipulées, ainsi que des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants offrent une protection uniquement pendant un temps limité avant de devoir être jetés et remplacés (même les gants les plus résistants du point de vue chimique se détérioreront suite à des expositions répétées à des substances chimiques). Les gants doivent être choisis en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail. Pour une utilisation et une manipulation typiques de substances chimiques, les gants doivent respecter les exigences stipulées dans la norme EN 374. Pour les applications impliquant des risques mécaniques avec abrasion ou perforation potentielle, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 388. Pour les tâches impliquant des risques thermiques, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 407.

**Temps de  
pénétration:**

Des données sur le temps de protection sont générées par les fabricants de gants dans des conditions d'essais en laboratoire et établissent pendant combien de temps on peut s'attendre à ce qu'un gant résiste efficacement à la perméation. Lorsque des recommandations concernant le temps de protection sont suivies, il est important de prendre en compte les conditions réelles du lieu de travail. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations techniques à jour concernant les temps de protection pour le type de gants recommandé.

Pour un contact continu, nous suggérons des gants ayant un temps de protection d'au moins 240 minutes, ou supérieur à 480 minutes s'il est possible d'obtenir des gants appropriés. Si aucun type de gants appropriés ne peut fournir ce niveau de protection, il peut être acceptable d'utiliser des gants ayant un temps de protection plus court, à condition que des plans adéquats de maintenance et de remplacement des gants soient élaborés et respectés.

Pour les expositions transitoires à court terme et la protection contre les éclaboussures, des gants ayant un temps de protection plus court peuvent être couramment utilisés. Par conséquent, des plans adéquats de maintenance et de remplacement doivent être élaborés et strictement respectés.



- Épaisseur du gant:** Pour les applications générales, nous recommandons habituellement des gants dont l'épaisseur est supérieure à 0,35 mm.  
Il est important de noter que l'épaisseur d'un gant ne constitue pas le seul indicateur de sa résistance à une substance chimique spécifique, puisque l'efficacité du gant relativement à la perméation dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix des gants doit donc aussi se baser sur les exigences liées à la tâche à accomplir et sur les temps de protection connus.  
L'épaisseur d'un gant peut également varier en fonction du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Par conséquent, il faut toujours tenir compte des données techniques des fabricants afin de sélectionner le gant le plus approprié pour la tâche.  
Remarque : selon l'activité à réaliser, des gants de différentes épaisseurs peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple : des gants fins (0,1 mm ou moins) peuvent être requis lorsqu'une grande dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, de tels gants n'offrent probablement qu'une protection de courte durée et ne sont normalement utilisés qu'une seule fois avant d'être jetés. Des gants plus épais (3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il existe un risque mécanique (ou chimique), c.-à-d. quand une abrasion ou une perforation pourrait se produire.
- Autres:** En cas de risque de contact, porter un tablier ou un vêtement de protection. Ne pas porter de bagues, de montres ou d'objets similaires qui pourraient retenir le produit. Gants, bleus, tablier, bottes afin de réduire le contact.
- Protection respiratoire:** Un programme de protection respiratoire conforme à tous les règlements applicables doit être suivi chaque fois que les conditions du lieu de travail nécessitent le recours à un respirateur. Utiliser un respirateur avec une cartouche pour vapeur organique et poussière/brouillard si la limite d'exposition recommandée est dépassée. Utiliser un appareil respiratoire isolant pour pénétrer dans les espaces confinés et dans les autres endroits faiblement ventilés et pour les zones de décontamination ou de grosses quantités se sont répandues . Utiliser un respirateur avec une association d'une cartouche pour vapeur organique et poussière/brouillard.
- Un équipement de protection respiratoire (EPR) n'est habituellement pas requis lorsqu'il existe une ventilation naturelle ou une ventilation locale par aspiration adéquate pour contrôler l'exposition.  
En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement de protection respiratoire.  
Le choix approprié de protection respiratoire dépend des substances chimiques manipulées, des conditions de travail et d'utilisation, ainsi que de l'état de l'équipement respiratoire.  
Des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue.  
L'équipement de protection respiratoire doit donc être choisi en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail.  
Veuillez vous référer aux normes EN pertinentes pour l'EPR sélectionné.

<b>Mesures d'hygiène:</b>	Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.
<b>Contrôles environnementaux:</b>	Aucune information disponible. Pour plus de détails, voir section 6.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	
<b>État:</b>	liquide
<b>Forme:</b>	liquide
<b>Couleur:</b>	Rouge foncé
<b>Odeur:</b>	Légère
<b>Seuil olfactif:</b>	Aucune information disponible.
<b>pH:</b>	Non applicable
<b>Point de congélation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point d'ébullition:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point d'éclair:</b>	67 °C (Méthode Pensky-Martens en vase clos)
<b>Taux d'évaporation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limite supérieure d'inflammabilité (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Pression de vapeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité relative:</b>	0,872 - 0,912 (15,6 °C)
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Insoluble dans l'eau
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Aucune information disponible.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Température de décomposition:</b>	Aucune information disponible.
<b>Viscosité:</b>	225 mm <sup>2</sup> /s (40 °C); 2600 mm <sup>2</sup> /s (0 °C)
<b>Propriétés explosives:</b>	Aucune information disponible.
<b>Propriétés comburantes:</b>	Aucune information disponible.
<b>Teneur en COV:</b>	Aucune information disponible.
<b>Caractéristiques de la particule</b>	
<b>Granulométrie:</b>	Non applicable
<b>Répartition de la taille des</b>	Non applicable

<b>particules:</b>	
<b>Surface spécifique:</b>	Non applicable
<b>Charge de surface/Potentiel zêta:</b>	Non applicable
<b>Evaluation:</b>	Non applicable
<b>Forme:</b>	Non applicable
<b>Crystallinité:</b>	Non applicable
<b>Traitement de surface:</b>	Non applicable

**Autres informations**

<b>Densité apparente:</b>	7,44 lb/gal (25 °C)
<b>Température du point d'écoulement:</b>	-54 °C

<b>RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité</b>
--

<b>10.1 Réactivité:</b>	Aucune information disponible.
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses:</b>	Ne se produit pas.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	Chaleur, étincelles, flammes. Chaleur excessive. Contact avec les acides. Agents caustiques forts.
<b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Combustibles forts. Agents oxydants, métaux réactifs, hypochlorite de sodium ou de calcium. Éviter toute exposition à la chaleur ou aux agents déshydratants. La réaction avec les peroxydes peut entraîner une décomposition violente et éventuellement explosive du peroxyde. Matériaux réagissant avec les composés hydroxylés. Acides forts. Plomb et alliages de plomb
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut dégager de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits issus d'une combustion incomplète.

<b>RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques</b>
--

**Informations sur les voies d'exposition probables**

<b>Inhalation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Ingestion:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact oculaire:</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

#### Ingestion

Produit:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles. L'ingestion peut causer des effets sur le système central comme des céphalées, des sensations de vertige, une somnolence et une faiblesse généralisée. Le produit peut être aspiré à l'intérieur des poumons lors d'une ingestion ou vomissement. Ceci peut entraîner des lésions graves aux poumons jusqu'au décès.

#### Contact avec la peau

Produit:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

#### Inhalation

Produit:

Poussière ou brouillard: ETAmél (4 h): 10 - 20 mg/l. De fortes concentrations peuvent provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des changements de comportement, de la faiblesse, de la somnolence, un état de stupeur.

#### Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit:

Remarques: Provoque une irritation cutanée. Le contact cutané prolongé ou répété, comme au moyen de vêtements humidifiés avec cette matière, peuvent causer une dermatite. Les symptômes peuvent comprendre rougeur, œdème, sécheresse et craquellement de la peau.

#### Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Produit:

Remarques: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée disponible

#### Sensibilisation cutanée:

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics

Classification: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Littérature) N'est pas un sensibilisateur cutané.

2-Ethylhexan-1-ol

Classification: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Littérature)

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic

Classification: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Méthode des références croisées (« read across »))

#### Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:

Produit:

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics

Si le produit forme un brouillard, ou si ses vapeurs sont produites par chauffage, l'exposition peut provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures semblable à celle que l'on observe avec l'huile minérale. Dans des conditions de bonnes pratiques d'hygiène industrielle, et de respect des limites d'exposition, il ne devrait pas y avoir de problème d'irritation respiratoire.

2-Ethylhexan-1-ol

Irritation des voies respiratoires.

**Risque d'Aspiration:**

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics

Le produit peut être aspiré à l'intérieur des poumons lors d'une ingestion ou vomissement. Ceci peut entraîner des lésions graves aux poumons jusqu'au décès.

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic

Le produit peut être aspiré à l'intérieur des poumons lors d'une ingestion ou vomissement. Ceci peut entraîner des lésions graves aux poumons jusqu'au décès.

**Autres effets:**

Produit:

Si le produit est sous forme de brouillard ou si des vapeurs sont produites par chauffage, l'exposition peut provoquer l'irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

**Effets chroniques**

**Cancérogénicité:**

Produit:

Ce produit contient des huiles minérales fortement raffinées qui ne sont pas considérées comme carcinogènes. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles par le test IP346.

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics

Non classé

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic

Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles par le test IP346. Ce produit contient des huiles minérales fortement raffinées qui ne sont pas considérées comme carcinogènes.

**Mutagénicité des Cellules Germinales:**

2-Ethylhexan-1-ol

Ce produit n'a pas montré de potentiel mutagène ou génotoxique dans les essais de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction:**

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics

Non classé

## 2-Ethylhexan-1-ol

Aucun effet défavorable n'a été mis en évidence par des expérimentations es sur les rats avec du 2-éthylhexanol. Des doses supérieures à appliquées sur la peau pendant la période la plus critique de la gestation ont mis en évidence une toxicité chez les mères, mais aucune lésion dans le développement de la progéniture. Lors d'une étude précédente, par administration orale, des malformations congénitales ont été observées, exposition peu probable sur le lieu de travail.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:**

## 2-Ethylhexan-1-ol

Une surexposition répétée peut donner lieu à des lésions du foie et des reins. Une étude de 14 jours de la toxicité dermique du 2-ethylhexanol sur les rats a montré des effets sur le sang, une diminution du poids de la rate et une diminution des triglycerides. Inconnu(e): Organe(s) cible(s): Sang, Foie, Rate., Rein

**11.2 Informations sur les dangers pour la santé****Autres dangers**

Produit:

Si le produit est sous forme de brouillard ou si des vapeurs sont produites par chauffage, l'exposition peut provoquer l'irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.;

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Produit:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.;

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1 Écotoxicité****Poisson**

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics

LL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): &gt; 1 000 mg/l

2-Ethylhexan-1-ol

CL 50 (Pimephales promelas, 4 jr): 28,2 mg/l  
CL 50 (Ide mélanote (Leuciscus idus), 4 jr): 17,1 mg/l

Distillates (petroleum),  
hydrotreated heavy paraffinic

CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): &gt; 100 mg/l

**Invertébrés Aquatiques**

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): &gt; 1 000 mg/l

2-Ethylhexan-1-ol CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 2 jr): 39 mg/l

Distillates (petroleum),  
hydrotreated heavy paraffinic CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): > 10 000 mg/l  
CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 21 jr): > 10 mg/l  
NOEC (Puce d'eau (Daphnia magna), 21 jr): 10 mg/l

**Toxicité pour les plantes aquatiques**

Hydrocarbons, C10-C13, n-  
alkanes, isoalkanes, cyclics, less  
than 2% aromatics CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata), 72 h): > 1 000 mg/l

2-Ethylhexan-1-ol CE50 (Scenedesmus quadricauda, 3 jr): 16,6 mg/l

Distillates (petroleum),  
hydrotreated heavy paraffinic CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata), 72 h): > 100 mg/l  
NOEC (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata), 72 h): >= 100 mg/l

**Toxicité pour les organismes vivant dans le sol**

Aucune donnée disponible

**Toxicité pour les organismes vivant dans les sédiments**

Aucune donnée disponible

**Toxicité pour les plantes terrestres**

Aucune donnée disponible

**Toxicité pour les organismes terrestres**

Aucune donnée disponible

**Toxicité pour les microorganismes**

2-Ethylhexan-1-ol CE50 (Pseudomonas putida, 0,1 jr): 540 mg/l  
CE50 (Boue, 0,5 jr): > 100 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Biodégradation**

Hydrocarbons, C10-C13, n-  
alkanes, isoalkanes, cyclics, less  
than 2% aromatics OECD TG 301 F, 80 %, 28 jr, Facilement biodégradable

2-Ethylhexan-1-ol OECD TG 302 B, 95 %, 5 jr, Facilement biodégradable  
OECD TG 301 C, 100 %, 14 jr, Facilement biodégradable

Distillates (petroleum),  
hydrotreated heavy paraffinic OECD TG 301 F, 31 %, 28 jr, Ne se dégrade pas rapidement.

**Rapport DBO/DCO**

Aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Facteur de Bioconcentration (BCF)**

2-Ethylhexan-1-ol Facteur de Bioconcentration (BCF): 25,35 (calculé)

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)**

2-Ethylhexan-1-ol

Log Kow: 2,9 (Mesurée)

**12.4 Mobilité:**

2-Ethylhexan-1-ol

terre - 1,42

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Produit:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Méthodes d'élimination:**

Le traitement, le stockage, le transport et l'élimination des déchets doivent s'effectuer conformément aux réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.  
Éliminer l'emballage ou les contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales. Les récipients vides contiennent des résidus de produit qui peuvent présenter les dangers du produit.

**Emballages Contaminés:**

L'emballage des conteneurs peut présenter des dangers.

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****ADR**

Non réglementé.

**IMDG**

Non réglementé.

**IATA**

Non réglementé.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucuns connus.

Les descriptions d'expédition peuvent varier suivant le mode de transport, les quantités, la température du matériau, le format de l'emballage, et/ou l'origine et la destination. Il est de la responsabilité de la société de transport de suivre les lois applicables, les règlements et règles applicables au transport du matériau. Lors du transport, des mesures doivent être prises pour éviter le déplacement de charge ou la chute des matériaux et



toutes les lois afférentes doivent être respectées. Revoir les exigences de classification avant d'expédier ces substances à des températures élevées.

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Règlements UE

##### Règlement (CE) no 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ANNEXE I SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

##### Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

##### UE. Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

##### Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

##### Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

##### Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

L'emballage doit être étiqueté de façon visible, lisible et indélébile comme suit :  
Utilisation restreinte aux professionnels.

Désignation chimique	N°CE	Concentration
Methyloxirane	200-879-2	<0,1%

##### Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

##### Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

##### UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

##### RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:**

Désignation chimique	N°CE	Concentration
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, less than 2% aromatics	918-481-9	20 - 30%
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	265-157-1	1,0 - 10%

**Réglementations nationales****INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles**

**Classé:** 84  
16  
16 bis  
66

**Statut aux inventaires****Australie (AIC)**

Tous les composants sont en conformité avec les exigences de notification en Australie.

**Canada (DSL/NDSL)**

Toutes les substances contenues dans ce produit sont conformes à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou en sont exemptées.

**Chine (IECSC)**

Ce produit contient une substance ou un polymère qui a été notifié et dont l'importation par le notifiant est limitée.

**Union Européenne (REACH)**

Pour obtenir des renseignements sur la conformité de ce produit au règlement REACH, veuillez envoyer un e-mail à REACH@SDSInquiries.com.

**Grande-Bretagne (UK REACH)**

Pour obtenir des informations concernant le statut de conformité UK REACH de ce produit, envoyez un courriel à REACH@SDSInquiries.com.

**Japon (ENCS)**

Ce produit contient une substance ou un polymère qui a été notifié et dont l'importation par les entités juridiques désignées est limitée.

**Corée (ECL)**

Tous les composants sont en conformité en Corée.

**Nouvelle Zélande (NZIoC)**

Tous les composants sont en conformité avec les normes de la Nouvelle-Zélande concernant la notification des substances chimiques.

**Philippines (PICCS)**

Tous les composants sont en conformité avec la réglementation des Philippines sur les substances dangereuses et les déchets dangereux et nucléaires (Control Act de 1990 - R.A. 6969).

**Suisse (SWISS)**

Tous les composants sont en conformité avec l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement en Suisse.

**Taiwan (TCSCA)**

Tous les composants de ce produit figurent sur l'inventaire de Taïwan.

**Turquie (KKDIK)**

Pour obtenir des informations concernant le statut de conformité KKDIK de ce produit, envoyez un courriel à REACH@SDSInquiries.com.

**États-Unis (TSCA)**

Toutes les substances contenues dans ce produit sont inscrites à l'inventaire de la Loi sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act – TSCA) ou en sont exemptées.

*Les informations utilisées afin de confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations relatives aux produits chimiques indiquées à la section 3.*

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

**Principales références de la littérature et sources de données:** Données internes de la société et autres ressources disponibles au public.

**Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

**Autres informations:** Les révisions sont signalées par la double barre dans la marge et la case gris clair.

**Abréviations et acronymes:**

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienist (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AICS – Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)  
ETAmél – estimation de la toxicité aiguë du mélange  
FBC – facteur de bioconcentration  
DMSO – diméthylsulfoxyde  
LIS – Liste intérieure des substances  
CE50 – concentration efficace entraînant une réponse chez 50 % de la population  
ECHA – European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques)  
ECL – Existing Chemical List (Liste des substances chimiques existantes)  
ENCS – Existing and New Chemical Substances (substances chimiques existantes et nouvelles)  
EPA – Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)  
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer  
IATA – International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)  
IECSC – Inventory of Existing Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existantes en Chine)  
IMDG – International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)  
IP 346 – analyse gravimétrique utilisée pour déterminer le pourcentage pondéral d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'huile, grâce à une technique d'extraction par DMSO  
CL50 – concentration létale requise pour tuer 50 % de la population  
MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
LES – Liste extérieure des substances  
CSENO – concentration sans effet nocif observé  
DSENO – dose sans effet nocif observé  
CSEO – concentration sans effet observé  
NTP – National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)  
NZIoC – New Zealand Inventory of Chemicals (Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande)  
OECD TG – lignes directrices de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) pour les essais  
OSHA – Occupational Safety and Health Administration (Administration de la santé et la sécurité au travail)  
PBT – produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques  
PEL – Permissible Exposure Level (niveau d'exposition admissible)  
PICCS – Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines)  
EPI – équipement de protection individuelle  
RRTP – Registre des rejets et transferts de polluants  
REACH – Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (Réglementation sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)  
SVHC – Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)  
Ochim – Ordonnance suisse sur les produits chimiques  
TCSCA – Toxic Chemical Substance Control Act (Loi relative au contrôle des substances chimiques toxiques)  
VLE – valeur limite d'exposition  
TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi relative au contrôle des substances toxiques)  
MPT – moyenne pondérée dans le temps  
vPvB – very Persistent very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

**Date de Publication:** 26.04.2023

**Avis de non-responsabilité:** Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.